

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL
Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

INSERTIONS

LES INSERTIONS

sont reçues au

Bureau du Journal

du Lot

et

se paient d'avance

Annonces... 25 c. a l g

Réclames... 50 c. -

M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 3

MM. Laffite et Co, place de la

Bourse 8, sont seuls chargés,

à Paris de recevoir les annon-

ces pour le Journal du Lot.

ABONNEMENTS
LES ABONNEMENTS
datent des 1^{er} et 16 de chaque mois
et se paient d'avance.

LOT ET DÉPARTEMENTS LIMITOPHES
Trois mois... 5 fr.
Six mois... 9 fr.
Un an... 16 fr.

AUTRES DÉPARTEMENTS
Trois mois 6 fr., Six mois 11 fr., Un an 20 fr.

Envoyer avec la demande d'abonnement
un bon de poste.

L'acceptation du 1^{er} numéro qui suit un abonnement fait est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner

Cahors, le 14 Décembre 1871

Le Constitutionnel raconte qu'on fait circuler en Allemagne une gravure qui porte en légende ces mots : « Nous attendons. »

Un soldat allemand, appuyé sur une arène à demi démolie et sur le sol de laquelle ont lit : « France, » regarde de droite entre eux de petits groupes sur les drapeaux desquels sont écrits les noms de : « Monarchie, Empire, République, Socialisme et Pétrole. »

Le soldat tient de la main gauche une carte déployée, et, de la main droite, il désigne les provinces de Franche-Comté et de Bresse, teintées comme l'Alsace et la Lorraine. — La Saône porte la devise : « Limites de la France, » Une baederolette qui s'échappe des lèvres du Prussien dit : « Courage ! enfants, dévorez-vous les uns les autres ; quand il sera temps, c'est moi qui me chargerai, d'être le juge du camp et de régler vos comptes. »

Et maintenant, messieurs les communalards, qui assassinez si proprement la République, criez bien fort : Vive la République !... Grâce à vos agitations, grâce à vos espérances et à vos complots pour l'établissement définitif de cette forme de gouvernement radical que vous rêvez, tous les états de l'Europe, qui ont votre République en horreur, nous laissent seuls, vaincus, accablés de charges, en face de la Prusse audacieuse.

La monarchie trouverait des alliés en Russie, en Autriche, et assurerait une paix honorable ; mais il serait insensé de croire que la Russie et l'Autriche puissent noter avec une République comme la vôtre, des relations aussi importantes que celles d'un traité devant relever la France.

L'une et l'autre seraient disposées à s'unir à nous, s'il leur était permis de compter sur nous ; mais entre la peur de la révolution d'une part, et leur intérêt réel d'autre part, la peur bien justifiée de la révolution les paralyse et les éloigne.

Quel esprit sensé ne le voit ? La conservation de la République des Ordinaires, et Dieu sait s'ils abondent, porte dans ses flancs la guerre et l'invasion.

Correspondance spéciale

DU JOURNAL DU LOT

Versailles, 12 décembre.

Les membres de la commission d'initiative (qui se réunit tous les mardis et tous les vendredis) ont été informés hier soir que la réunion d'aujourd'hui était retardée d'un jour ou deux, M. Thiers ayant demandé à être entendu sur la question du retour à Paris. Je note en passant que le Président de la République aura fort à faire pour vaincre les répugnances qu'excite parmi les membres de la majorité le retour à Paris, répugnances notablement accrues depuis la manifestation Amigues, les émeutes de Bruxelles et les divers incidents auxquels ont donné lieu les exécutions de Satory et de Marseille.

L'examen de la proposition relative à l'abrogation de la loi de 1864, sur la liberté des coalitions, a donné lieu hier dans les bureaux à de vifs débats. Beaucoup de bureaux n'ont pu encore s'entendre sur le choix des commissaires.

La commission pour la loi électorale, qui se réunissait régulièrement deux fois par semaine avant la prorogation, doit reprendre ses travaux cette semaine. La commission avait adopté, après de très longues discussions, les principes suivants :

- 1° Elever de 21 à 25 ans, l'âge requis pour être électeur ;
- 2° Exclure du scrutin les militaires en service actif ;
- 3° Exiger un an de domicile antérieurement au 1^{er} janvier de l'année où le vote a lieu ;
- 4° Déclarer le vote obligatoire.

Il est à remarquer que les deux premières conditions indiquées ci-dessus, sont corrélatives. Il est évident en effet, que, si le service militaire est obligatoire et si les militaires sous les drapeaux ne peuvent voter l'exercice du droit électoral, se serait trouvé par ce seul fait retardé, jusqu'à 25 ans. Il a paru dès lors plus simple d'inscrire dans la loi, l'âge de 25 ans comme première condition de l'électorat. On assure que cette condition est acceptée par le gouvernement.

Relativement au domicile, bon nombre de membres avaient proposé trois ans au lieu d'un an, et il est aisé de prévoir que cette proposition sera reprise à l'Assemblée sous forme d'amendement aussi bien que celle consistant à exiger pour être électeur l'inscription sur l'un des quatre rôles de contributions. Quant au vote obligatoire, beaucoup ne considèrent pas la chose comme pratique, et il semble douteux que sur ce point le vote de la commission soit ratifié par le vote de l'Assemblée.

Avant la prorogation de l'Assemblée, la commission pour la loi électorale avait chargé trois de ses membres, MM. Marc-Dufraisse, Bardoux et Peaultre de laborer, chacun de son côté, un projet pour lui être soumis. Elle consacra sa première réunion à entendre la lecture de ces projets.

Les doutes manifestés sur l'intention attribuée à la réunion des Réservoirs, d'élire le duc d'Anmale pour président, sont pleinement justifiés. Les membres de cette réunion démentent formellement ce bruit. Je dois noter aussi que la députation qui s'est rendue hier à Paris auprès du duc d'Anmale pour lui demander certains éclaircissements, était envoyée, non par la réunion des Réservoirs qui compte 220 à 230 membres, mais par la fraction de l'extrême droite qui n'en compte guère que 60.

La proposition de M. Béranger sur laquelle l'Assemblée a déclaré hier l'urgence, comprend deux points distincts : 1° Nomination d'une commission chargée de réunir et de codifier en quelque sorte toutes les anciennes lois sur la presse, et 2° Formation d'un Jury spécial pour les délits de presse. L'adoption de la première partie de la proposition ne paraît pas douteuse. Quant au Jury spécial proposé par M. Béranger, on trouve généralement le mécanisme trop compliqué et d'une application peu pratique.

Beaucoup de personnes pensent que l'Assemblée s'ajournera le 23 ou le 24 décembre jusqu'au 8 janvier.

Je crois savoir que les élections complémentaires pour l'Assemblée, moins la Corse, ont été fixées au 7 janvier.

Le bruit que la fusion entre les Bourbons d'Espagne aurait été signée à Nice, est considéré ici, dans les cercles légitimistes, comme peu vraisemblable.

Plusieurs journaux parlent encore ce matin de la retraite de M. Calmon et de sa nomination comme conseiller à la Cour des comptes. On dément ce bruit.

Par contre, le bruit de la retraite de M. Durier, secrétaire général au ministère de la justice, circule sans être démenti.

La commission des grâces s'est réunie plusieurs fois ces jours derniers. On assure qu'elle n'a pas encore pris de décision sur les dossiers qui lui sont soumis.

Notre correspondance ordinaire dément plus haut le bruit de la retraite de M. Calmon. Cette nouvelle avait été donnée par le Figaro et le Gaulois. Ce dernier journal, s'exprime ainsi :

On raconte qu'une scène violente se serait produite dans le cabinet du ministre de l'intérieur à propos de M. Calmon.

Une députation d'un département du centre était venue trouver M. Casimir Périer, pour l'entretenir d'une affaire. Le ministre renvoyait ces messieurs à son secrétaire d'Etat, quand ils ont formellement refusé d'avoir affaire à lui, se plaignant, en termes assez vifs, de la façon dont M. Calmon recevait son monde, du ton sur lequel il parlait, etc., etc.

Il paraît à peu près sûr que M. Thiers lâche enfin son ami, qui serait nommé conseiller à la Cour des comptes.

Revue des Journaux

Français.

Le Message de M. Thiers laisse les feuilles radicales mal satisfaites. Tristesse amère, dépit gouailleur, sourde colère, selon la nuance du journal, ces divers sentiments s'épanchent librement dans les organes de la gauche. Les platoniques amants des formules sont inconsolables de ce que M. Thiers n'ait pas prononcé le mot de République. L'absence de ce mot est à lui seul un sujet de deuil public.

Gazette de France.

Depuis que les radicaux ont perdu l'espoir d'entraîner M. Thiers dans la République socialiste, il n'est pas d'épithètes violentes qu'ils n'appliquent à sa politique et à son gouvernement. Ils avaient sérieusement espéré, jusqu'au jour où M. Thiers a lu son Message. En ce moment, pour masquer leur déconvenue, les députés de la gauche font du bruit dans le but de faire croire aux frères et amis, que dans l'Assemblée ils sont utiles au parti.

Troubler les séances, empêcher l'Assemblée de discuter avec calme les questions d'Etat, voilà le programme avec lequel ils espèrent refaire leur influence perdue. Il est simple, d'une exécution facile et n'oblige à aucun talent : il suffit d'avoir des poumons pour jeter à tout propos des mots irritants ou injurieux.

Patrie

La séance du 9 décembre à l'Assemblée nationale a été troublée par un incident violent qui offre, du moins à nos yeux, deux avantages : celui de montrer une fois de plus les tendances inqualifiables du parti radical, et de forcer la majorité à se grouper, à s'unir, ferme, résolue, contre l'ennemi commun.

Le mot « d'assassins, » jeté par le citoyen Ordinaire à la commission des grâces, vaudra certainement à ce député une popularité nouvelle parmi les affiliés du club de la rue Grolée, à Lyon. Mais, en revanche, il nous exhibe dans toute sa nudité le cynisme des républicains de l'extrême gauche.

Pour eux, les assassins, ne sont pas ceux qui ont fusillé tant de victimes innocentes dans Paris et tué ou blessé des milliers de soldats français ; ce sont les hommes honorables qui laissent une tardive justice avoir son cours à l'égard des principaux coupables.

France

Le journal de M. Gambetta a entrepris une campagne contre M. Thiers. Le point par où M. Gambetta l'attaque est précisément celui sur lequel tous les esprits honnêtes et patriotiques doivent le soutenir.

Ce que M. Gambetta reproche à M. Thiers, c'est de ne pas avoir pris une attitude et tenu un langage de factieux !

Ce dont il lui fait un crime, c'est de ne pas être placé, lui, délégué de la Chambre, au-

dessus de la Chambre ; c'est de ne pas être venu, avec des solutions toutes prêtes, pour les imposer violemment à la majorité.

Que voilà bien les instincts du despote et du dictateur que nous connaissons !

Ab ! M. Gambetta à la place de M. Thiers, n'aurait point ces ménagements. Il entrerait au Parlement, en Louis XIV de la rue, botté, éperonné, la cravache en main, et il lui signifierait ses ordres. Ce n'est pas lui qui prendrait l'avis d'une Assemblée ; il l'a bien montré pendant les six mois de son outrecuidante et fatale dictature.

Cet énorme incapable a des ambitions égales à son insuffisance. Il rêvait d'un M. Thiers qui, en subordonnant, en tyrannisant l'Assemblée, lui aurait frayé à lui M. Gambetta, la voie au pouvoir ; et M. Thiers s'avise de créer des précédents désastreux ! Il se soumet à la majorité ! il ne s'arroge pas une autorité supérieure à la sienne ! il renonce à la violence ! Mais il gâte et compromet la présidence, et M. Gambetta n'y arrivera jamais, ou ne pourra s'y maintenir par ses procédés réguliers et honnêtes.

Nous le disons avec une conviction que l'histoire de nos derniers malheurs ne peut que rendre inébranlable : Si nous n'en finissons pas avec des initiatives révolutionnaires, comme celles du 4 septembre et du 18 mars, si nous ne faisons respecter le seul principe de droit public qui nous reste, celui de la souveraineté nationale, il est superflu de parler de régénération, de réorganisation ; nous sommes un pays voué à toutes les humiliations et à toutes les décadences.

Le Correspondant

Le Message est dans son ensemble digne de louanges ; il a toutes les qualités d'abondance, de clarté, de franchise et de courage qu'on doit attendre de M. Thiers. Dans une péroraison émue et personnelle, le Président de la République, met la majorité en demeure de s'organiser et de prendre le gouvernement. Qu'elle ose donc suivre ce bon conseil ! qu'elle saisisse cette occasion de dire une bonne fois à M. Thiers que nul ne songe à le renverser, et qu'on ne lui demande, contre les entraînements possibles de la gauche, que les plus simples et les plus usuelles garanties parlementaires.

Journal des Débats,

Les dépêches de Berlin rendent compte d'un banquet qui a eu lieu à Saint-Petersbourg à l'occasion de la fête de l'Ordre de Saint-Georges, dont le nouvel empereur d'Allemagne est le plus ancien chevalier. Le grand Alexandre a porté dans ce banquet un toast à l'empereur Guillaume, aux autres chevaliers de l'Ordre, à « l'amitié cordiale » et à « la fraternité guerrière » des deux armées russe et prussienne, fraternité qui est « la meilleure garantie de la paix et de l'ordre légitime en Europe. » C'est le czar qui parle ainsi, et ce toast enflammé paraît être une réponse indirecte au bruit qui avait couru d'un refroidissement entre la Prusse et la Russie. Il y avait même des gens bien informés qui pronostiquaient une guerre plus ou moins prochaine entre les deux puissances. Nous savons qu'il ne faut pas attacher trop d'importance à des déclarations qui peuvent n'être, après tout, que des propos de table n'ayant pas souvent plus de consistance que la mousse qui pétillait dans les verres. Ici cependant l'intention est assez marquée, et nous ne pensons pas que ce soit le cas d'en appeler à Philippe à jeun. Les services rendus par la Russie

à la Prusse pendant la dernière guerre sont assez connus pour que l'on doive croire à la sincérité et à la durée de l'alliance entre les deux gouvernements, du moins tant que cette alliance dépendra des dispositions personnelles du czar actuel.

Patrie.

Nous félicitons vivement le Figaro de la généreuse initiative qu'il a prise en ouvrant une souscription en faveur des familles des malheureux gendarmes, gardes de Paris ou gardes républicains (on les appelait ainsi !) assassinés comme otages le 26 mai, au cri de « vive la République ! » Ils sont au nombre de trente-six ! Des lettres écrites par ces infortunés à leurs familles du fond même de leur prison, ont été publiées par l'Autographe et reproduites par le Figaro. Rien de plus simple, de plus triste, de plus touchant ! En ce moment où l'on voudrait concentrer toute la pitié sur les bourreaux, en la détournant de leurs victimes, il n'est pas inopportun de montrer ce que c'étaient que ces victimes. Cette fois surtout, on ne dira pas que les hommes massacrés rue Haxo, appartenaient à l'aristocratie. Ils étaient tous de pauvres soldats, dont le crime avait été d'être restés fidèles à leur drapeau.

Nous avions, on s'en souvient exprimé le vœu que le gouvernement viot en aide aux veuves et aux orphelins des gendarmes assassinés par ces mêmes monstres de la Commune, en faveur desquels on voudrait voir se prononcer la commission des grâces. Il faut croire que le gouvernement n'a pas exaucé ce vœu puisque le directeur du Figaro a dû songer à réparer cette regrettable négligence. Quoi qu'il en soit, nous ne saurions assez louer, en nous y associant d'ailleurs complètement, l'excellente et généreuse idée de notre confrère.

Ordre.

Un nouveau livre de M. Jules Favre à la gloire inépuisable et inénarrable du 4 septembre a pour titre : Le gouvernement de la défense nationale du 30 juin au 31 octobre 1870.

Il appert de là, comme on dit au barreau, que dès le 30 juin, il y avait déjà un gouvernement de la défense nationale. Cela ne nous cause pas, à vrai dire, une extrême surprise. On ne fera jamais croire à aucune personne de sens que la dictature du 4 septembre soit un fruit de génération spontanée. Il est plus que probable qu'il se tramait depuis longtemps dans les conciliabules démagogiques quelque plan de prise d'armes. La défaite de nos armées fournit l'occasion, voilà tout, et une occasion, pour ainsi dire, patriotique et nationale. Si M. Jules Favre est complet et sincère dans l'étude des prolégomènes du 4 septembre, il ne sera peut-être pas édifiant, mais à coup sûr il sera curieux à lire.

Les amis disent beaucoup de bien de cette publication nouvelle ; les Débats et le Temps rivalisent d'admiration, offrent au public, par de longs extraits, un avant-goût du plaisir intellectuel et moral qui lui est réservé. Nous y découpons le morceau suivant.

La scène se passe au château de Ferrières ; elle appartient au cycle de ces conversations légendaires que le grand citoyen M. Jules Favre eut successivement avec M. de Bismark, du milieu de septembre jusqu'à l'armistice. Laissons la parole à l'historien-ministre :

« Le comte m'a répondu : — Je ne demande que la paix. Ce n'est pas l'Allemagne qui l'a troublée. Vous nous avez déclaré la guerre sans motifs, dans l'unique dessein de nous prendre une portion de notre territoire. En cela vous avez été fidèles à votre passé. Depuis Louis XIV, vous n'avez cessé de vous agrandir à nos dépens. Nous savons que vous ne renoncerez jamais à cette politique ; que vous ne reprendrez des forces que pour nous faire une guerre nouvelle. L'Allemagne n'a pas cherché cette occasion, elle l'a saisie pour sa sécurité, et cette sécurité ne peut être garantie que par une cession de territoire. Strasbourg est une menace perpétuelle contre nous. Il est la clef de notre maison, et nous la voulons. »

« J'ai répliqué : Alors c'est l'Alsace et la Lorraine.

« Le comte a répondu : Je n'ai pas parlé de la Lorraine. Mais quant à l'Alsace, je suis très net. Nous la regardons comme absolument indispensable à notre défense. »

C'est écrit en toutes lettres : JE N'AI POINT PARLÉ DE LA LORRAINE ; et à moins que le copiste ordinaire de M. Jules Favre n'ait fait ici quelque tour de sa façon, il reste acquis au dossier du 4 septembre que M. de Bismark ne

parlait point de la Lorraine à la date du 18 septembre 1870.

Liberté.

Le grand honneur de M. Rouher, il faut avoir le courage de le dire, c'est d'avoir conçu et fait adopter, malgré toutes les oppositions qu'il a rencontrées, le traité de 1860, si maltraité par le Message. Le président de la République veut bien nous dire que des modifications à apporter à ces importantes conventions ont été jugées indispensables pendant l'Empire. Entre ces modifications et les changements seulement esquissés dans le Message, il y a une immense différence. En tout cas, notre surprise a été grande quand nous avons vu la tendresse si exceptionnelle dont le président honore l'industrie des filés, tissus de coton, de lin et de laine.

Nous aurions cru pour notre part qu'au moment où les industries de l'Alsace et de la Lorraine — lesquelles fournissaient la moitié du marché français — sont soumises à un droit d'entrée ; nous aurions cru qu'au moment où les industries de la Normandie sont seules chargées d'approvisionner nos marchés, il était moins urgent que jamais de réclamer pour elles des faveurs spéciales. Mais nous ne prétendons discuter ni sur des mots, ni sur des chiffres. Nous prendrons la question de plus haut.

Nous nous rappelons la fameuse discussion de 1868 au sujet du traité de 1860, qui se termina par le vote de quatre-vingts députés contre l'ordre du jour. Les adversaires étaient alors le libre échange contre le système protectionniste soutenu par MM. Thiers et Puyferrier. Ces derniers succombèrent dans la lutte. Ils sont aujourd'hui au pouvoir ; ils prétendent prendre leur revanche.

Nous espérons bien qu'ils n'y réussiront pas. Quels étaient alors leurs arguments les plus solides contre la liberté commerciale ?

Ils lui reprochaient de n'avoir pas fait le bien qu'on attendait d'elle, et qu'elle n'avait pas eu le temps de faire ; ils lui reprochaient aussi injustement le mal qu'elle n'avait pu empêcher. Confondant ensemble les causes permanentes et les effets transitoires, le traité de commerce de 1860 et la crise commerciale de 1867, ils faisaient remonter jusqu'à la liberté elle-même l'origine des souffrances dont se plaignaient quelques industriels.

Si perfide que fût ce moyen d'attaquer l'œuvre de M. Rouher, il ne réussit pas à leurs auteurs. Aujourd'hui que MM. Thiers et Puyferrier comprennent qu'ils ont plus de chances d'être écoutés, ils recommencent leurs attaques. D'après eux, le traité avec l'Angleterre et le régime libéral auquel le commerce de la France est soumis depuis 1860, sont la cause de pertes considérables pour la France. Ils ne disent, d'ailleurs, pas un mot de l'élevation provisoire et inattendue des tarifs douaniers des Etats-Unis, et autres choses importantes, qui, pour eux, ne sont sans doute que des incidents sans valeur.

Ils demandent un changement de régime ; mais, ce régime, ils n'osent pas le définir, et, sur ce point, la discorde est dans le camp des protectionnistes. Veulent-ils revenir d'une façon absolue à la prohibition ?

Demandent-ils une surélévation notable des droits de douane ? Nul d'entre eux n'ose le dire nettement. Ils s'en tiennent à des critiques de détail sur le mode d'application des droits établis par l'Empire sur des admissions temporaires, sur le trafic des acquits à caution, sur les facilités promises et non réalisées encore envers l'industrie nationale pour le transport par terre et par eau.

INFORMATIONS

Les Valeurs pontificales.

Nous recevons de M. le chevalier Nigra, ministre de Victor-Emmanuel près du gouvernement français, une déclaration fort importante et décisive sur la question d'échange des titres pontificaux.

Faisant droits aux réclamations dont l'Univers s'était rendu l'organe, le gouvernement italien décide :

1° Que les certificats provisoires d'obligations délivrés en 1868 par le gouvernement pontifical, pourront être échangés à Paris contre les titres définitifs de ces obligations

jusqu'au 26 Janvier 1872, et cela sans aucun frais à la charge des intéressés ;

2° Que les titres du Consolidé romain 5 0/0, lesquels doivent être échangés cette année, pourront être déposés jusqu'au 31 décembre courant, à Paris, soit à la maison Rostchild, soit à la délégation des finances italiennes. On délivrera aux déposants un reçu provisoire, et les titres pourront ainsi être envoyés en Italie, où l'échange sera effectué. Les titres italiens seront naturellement remis plus tard aux porteurs contre leur reçu provisoire.

Quant aux autres titres de la Rente pontificale, l'époque de l'échange n'est pas encore déterminée. Mais il résulte des mesures prises aujourd'hui, que l'échange pourra se faire à Paris.

Il doit être permis à l'Univers de dire qu'il avait vu juste en cette affaire, et qu'il a pris la voie qu'on devait prendre pour arriver à un résultat pratique. En somme, il est bien établi maintenant qu'il n'y a pas encore lieu d'échanger les titres particulièrement répandus en France. De plus, quand il faudra les échanger, on pourra le faire à peu près sans frais. Déjà ce résultat est obtenu pour les valeurs soumises actuellement à l'échange. (Univers)

5° Conseil de guerre

Lorsque les auteurs du pillage de la maison de M. Thiers comparurent devant le conseil de guerre, le citoyen Fontaine déclara qu'il était un homme politique, un honnête homme, et protesta avec éclat contre l'idée de le confondre avec les voleurs de la Commune.

Le citoyen Fontaine, l'honnête homme, avait sans doute oublié le pillage de l'hôtel de M. Martin (du Nord.) Devant le 5° conseil de guerre, le citoyen Fontaine a été convaincu d'avoir fait dévaliser cet hôtel par les fédérés ; d'avoir fait enlever pour 450,000 fr. de bijoux, de valeurs, d'argenterie ; c'est ce qu'on appelle de la politique, sous la Commune.

Enfin, une partie des valeurs a été retrouvée chez le citoyen Fontaine, et une autre partie du produit de ce vol dans le tiroir de Delécluze.

Lui aussi, le sévère Delécluze ! un des rares chefs de cette multitude de voleurs qu'on n'eût pas encore soupçonné de participer aux détournements et au pillage ! Si celui-ci, qui passait pour austère, enferma sa part du vol dans son tiroir, que faut-il penser de ceux qui ont toujours eu la réputation d'être capables de tout ?

Le citoyen Fontaine a été condamné à dix ans de travaux forcés pour ce vol.

Les journaux révolutionnaires peuvent ajouter ce nom à la liste de leurs autres protégés politiques. (Patrie.)

Chronique locale et méridionale.

M. Pougny, préfet du Lot, est rentré aujourd'hui à Cahors.

Par décret en date du 10 courant, notre compatriote, M. Joseph Sérager, secrétaire particulier de M. le Préfet du Lot, vient d'être nommé sous-préfet de Saint-Jean-d'Angely (Charente-Inférieure).

Depuis hier, un poste du 88° de ligne est installée à l'Hôtel-de-Ville de Cahors, par ordre du général commandant la subdivision du Lot.

Le Journal officiel publie une circulaire adressée par M. le garde des sceaux, ministre de la justice, à MM. les procureurs généraux près les cours d'appel relative à l'observation des lois et règlements concernant la police sanitaire.

Les rapports transmis au ministère de l'agriculture sur les progrès de la peste bovine dans plusieurs départements, et la lenteur de sa décroissance dans d'autres, ont vivement ému le gouvernement. M. le ministre de la justice est convaincu que les ravages du fléau sont dus à l'inobservation des mesures prescrites par l'administration, inobservation qui provient, ici, de l'inertie, là, de la cupidité des propriétaires de bestiaux.

Il invite, en conséquence, MM. les procureurs généraux à se faire rendre compte, par leur

substitués, de toutes les affaires de cette nature dont les tribunaux de leur ressort ont été ou seront saisis, afin qu'ils puissent apprécier, pour chacune d'elles, si la répression a été suffisante et, au cas où ils ne le penseraient pas, faire appel à minima.

Une session extraordinaire pour le baccalauréat ès-lettres et le baccalauréat ès-sciences sera ouverte près des diverses Facultés, le mardi 26 décembre ; elle sera consacrée exclusivement :

1° Aux jeunes gens qui ont été reconnus admissibles à Saint-Cyr en 1870 et qui ont été désignés pour entrer à l'Ecole le 1er février prochain.

2° Aux candidats à l'Ecole qui ont subi sans succès, en 1869, l'examen d'admissibilité, mais qui peuvent encore être appelés à subir les épreuves à l'Ecole le 2 janvier prochain, s'ils produisent les deux diplômes de bachelier ès-lettres et de bachelier ès-sciences.

Les premiers jours de la session sont absolument réservés aux candidats de cette dernière catégorie.

Les candidats auront à produire, indépendamment des pièces réglementaires, les lettres officielles qui établissent qu'ils appartiennent à l'une ou l'autre de ces deux catégories.

L'approche du jour de l'an fait songer aux nombreuses cartes de visite que l'on échange habituellement, et le public se demande si le tarif des postes a été augmenté pour les cartes aussi.

Le tarif n'est pas augmenté pour les cartes et est toujours de 5 centimes pour la ville même, et 10 centimes à l'extérieur.

Le général de Cissey ayant été informé que des officiers fournissaient des renseignements sur l'emplacement des troupes, la composition des cadres, le rang d'ancienneté des officiers, etc., à des personnes n'ayant aucune qualité pour demander ces renseignements, a prié dernièrement les généraux de division de rappeler à leurs subordonnés qu'ils ne doivent fournir de renseignements concernant l'armée qu'à leurs chefs hiérarchiques, et les a prévenus qu'il punirait très-sévèrement toute infraction à cette règle.

Le froid est toujours excessif. La neige tombée depuis près de huit jours, couvre encore les toits et les rues, rendant la circulation dangereuse.

Toute la région méridionale est dans cette situation.

Ce matin, à 7 h., le thermomètre centigrade marquait 14° au-dessous de zéro.

D'après les proverbes populaires, la rigueur de l'hiver serait du meilleur augure pour les récoltes prochaines. Exemples empruntés à la sagesse des nations :

En décembre froid, Si la neige abonde, D'année féconde, Laboureur a foi.

Dans le Gard, les paysans disent : Kalenda jalada, Aïra granada.

(Quand il gèle à Noël, les aïres sont chargées de grains.)

Nous ne saurions trop engager les personnes d'un certain âge à ne sortir que très chaudement couvertes. Les froids que nous subissons ralentissent la circulation du sang, très paresseuse chez les vieillards, et occasionnent fréquemment des morts subites.

Nous lisons dans le Messager de Toulouse :

« Depuis deux jours, l'éclairage au gaz est très défectueux dans notre ville, par suite de la rigueur du froid qui forme des glaçons dans les compteurs. Nous ne saurions rendre la compagnie responsable de cet état de choses, mais il est de son devoir, croyons-nous, d'obvier à ces graves inconvénients en envoyant ses employés dans les établissements publics, magasins et cafés pour déboucher les tuyaux et débarasser les compteurs. »

A ce sujet nous recommandons le procédé que l'on vient d'employer à l'hospice de Cahors pour s'assurer un bel éclairage pendant ces grands froids. Le procédé est simple et par cela même excellent : on a sorti le leau du compteur et rempli cet appareil de vin.

Le 10 décembre courant, un vol d'une somme de 1354 fr. a été commis avec escalade et effraction, pendant les vêpres, au préjudice du sieur Fournol, de Labastide-Murat. On n'a pu encore découvrir le coupable. Procès-verbal a été dressé et transmis au parquet de Gourdon.

Un meurtre vient d'être commis dans la commune de Lherm, canton de Catus. A la suite d'une courte discussion, un nommé T., cordonnier, aurait porté un coup de tranchet au nommé Perboyre (Célestin) et lui a ouvert le ventre. La mort a été instantanée. On nous assure que le meurtrier est arrêté.

Question des Phosphates de Chaux.

Nous annonçons au public l'apparition prochaine d'un ouvrage important pour l'industrie et l'agriculture de ce pays, sous le titre :

« Traité spécial des phosphates de chaux naturels, en général et principalement l'étude des gisements de cette matière qui sont nouvellement découverts dans le Quercy, avec cartes et coupes géologiques, par M. Jacques Malinowski, licencié ès-sciences naturelles, professeur de langues vivantes au Lycée de Cahors, membre de plusieurs académies et sociétés savantes de France et de l'étranger. »

Cet ouvrage contient la description des roches phosphatées, leur manière d'être dans la nature, leur analyse, leur emploi dans l'industrie et l'agriculture et tout cela d'après les meilleurs auteurs français, anglais, allemands et les propres observations de l'auteur.

Ce travail a été présenté au Conseil général du Lot, et sur le rapport de M. Demeaux, conseiller du canton de Puy-l'Evêque, cette assemblée départementale vota ses encouragements à M. Malinowski.

On souscrit aubureau du Journal du Lot, chez M. Calmette, libraire à Cahors et chez l'auteur dans la même ville, Port-Buillet, maison Cosse.

Le prix d'un exemplaire par la voie de souscription est de 5 francs.

Tout journal qui reproduira cet avis et enverra un numéro de sa publication à l'auteur, aura droit à un exemplaire de l'ouvrage gratuitement. Celui qui procurera cinq souscriptions aura droit au sixième exemplaire gratuitement.

La liste des souscripteurs sera publiée en tête de l'ouvrage.

AVIS.

Echéances de novembre.

Nous prions les abonnés dont l'abonnement expirait le 15 ou le 30 novembre, de vouloir bien nous adresser au plus tôt le montant de leur réabonnement en un mandat sur la Poste.

Variétés

QUESTION

DES PHOSPHATES DE CHAUX DU QUERCY.

VII^e article

L'importante découverte des grands gisements de phosphate de chaux natifs dans les environs de Cahors, donne déjà lieu à un mouvement commercial important. Mais, il faut que le public sache, que ces exploitations peuvent non-seulement fournir un excellent engrais à l'agriculture, mais donner lieu aussi à la création de certaines industries, qui pourraient devenir lucratives.

Les personnes qui ont eu l'occasion de voir en masse le phosphate de chaux, surtout nouvellement extrait de la carrière, ont été sans doute frappées, par la nuance magnifique de bleu que présente certaines parties de cette roche. Cependant, cette belle coloration ne persiste pas longtemps. Si le phosphate est exposé tant soit peu à la pluie, à la neige, etc., le bleu devient terne, et il passe ensuite au vert sale et au brun, sans quelques rares exceptions.

Or, ces parties bleues du phosphate de chaux ne sont autre chose, que ce qu'on appelle dans la minéralogie, la *turquoise*, pierre précieuse, encore aujourd'hui très estimée à cause du joli effet qu'elle produit étant entourée de diamants ou d'opales dans une ba-

gue ou dans une parure de dame.

Au moyen-âge, on obtenait les Turquoises à grands frais de l'Orient, de la Perse, et comme on les recevait par la Turquie, on leur a donné ce nom, nom qui donna plus tard lieu au mot italien *turchino* et à l'ancien mot français *turquin*, qui exprime une belle couleur bleue, celle de la matière fabriquée chimiquement et connue sous le nom de bleu de Prusse. Ce minéral ne paraît pas même avoir été inconnu aux anciens.

On savait aussi depuis fort longtemps, mais vaguement, que les Turquoises se trouvaient également en France et que cette matière n'était en définitif autre chose, que des os fossiles, colorés naturellement en bleu. Dans les fouilles faites dans plusieurs monuments druidiques et même de plus anciens, on a trouvé des colliers et des pendeloques en Turquoises brutes, qui étaient évidemment originaires du pays. (*)

Mais jusqu'au règne de Henri IV, nous n'avons rien de certain relativement à l'exploitation des Turquoises en France. A cette époque seulement, c'est-à-dire, au commencement du XVII^e siècle, le célèbre et véridique *Gui de la Brosse*, médecin de la cour et premier directeur du jardin botanique du roi, dit dans son ouvrage intitulé : *Livre de la Nature*, que les turquoises se trouvent en France, dans le bas Languedoc, qu'elles sont aussi belles que celles qui viennent de l'Orient, mais qu'il est nécessaire de savoir conserver leur couleur, de l'améliorer en cas de besoin et même de la donner à celles qui ne paraissent pas en avoir du tout.

Il paraît qu'à partir de cette époque, c'est-à-dire sous Louis XIV, plusieurs fouilles ont été pratiquées dans les différentes parties de la Guyenne et du Languedoc, pour l'extraction des Turquoises natives. On y a érigé même des fourneaux dans lesquels en chauffant la mine (c'est-à-dire les os fossiles) on donnait aux pierres blanches la couleur bleue des turquoises. Cependant, cette industrie tombait et se relevait suivant l'état dans lequel la France se trouvait.

Et il paraît que les dernières guerres du règne de Louis XIV, ont été mortelles pour ces travaux. Ce n'est que sous la régence de Philippe d'Orléans, c'est-à-dire dès l'année 1715, que l'Académie française par ordre du gouvernement, a voulu donner une nouvelle impulsion à ce genre de production minière.

Il est évident, pour nous, qu'à cette époque déjà des fouilles ont dû être faites dans le Quercy, puisque le nom de M. *d'Imbercourt*, intendant de Montauban figure dans une correspondance relative à ce sujet. C'est le célèbre *de Réaumur* qui a centralisé entre ses mains toutes les correspondances relatives aux Turquoises du Languedoc. Le rapport qu'il a fait à l'Académie de sciences sur ce sujet et qui fut imprimé en 1715, ne nous laisse aucun doute, que tous les gisements dans lesquels on cherchait alors des turquoises, n'étaient autre chose que les grands dépôts de phosphate de chaux, absolument analogues à ceux que l'on exploite actuellement dans les environs de Cahors.

Dans ce travail, très difficile à lire à cause de l'ancienne nomenclature chimique, de Réaumur fait voir que si un morceau d'os fossile n'a pas la couleur bleue naturellement, on peut la lui donner en chauffant le morceau d'une manière convenable. Il décrit même le fourneau dont on doit se servir pour cette opération, il indique le temps et le degré de chaleur qui est nécessaire pour donner aux Turquoises cette belle couleur qui les rend dignes de ce nom. Il nous est impossible de reproduire tous les détails du mémoire de ce savant dans un article de journal; mais nous nous réservons de le faire amplement dans notre ouvrage spécial sur les phosphates de chaux qui va paraître sous peu.

Nous dirons seulement aux personnes qui seraient tentées d'essayer la fabrication des Turquoises au foyer de leur cheminée, qu'il ne faut pas laisser le morceau d'os fossile en contact avec le charbon du foyer, ce qui le noircirait bientôt; mais qu'il faut le mettre dans un petit creuset ou bien tout simplement dans une pipe de terre. Il ne faut pas non plus, ni les chauffer trop brusquement, ni les refroidir trop rapidement, si l'on veut que la Turquoise soit belle et dure, jusqu'au

(*) M. Castagné, agent-voyer à Cahors, anti-quaire distingué, possède dans sa collection un pareil collier druidique, trouvé dans les fouilles d'un dolmen qui se trouve dans une commune du département du Lot.

point d'être apte à recevoir un beau poli du lapidaire.

De Réaumur constate pleinement la nature organique de cette roche, que nous appelons aujourd'hui phosphate de chaux naturel. Seulement il ne peut pas expliquer la raison de la coloration de l'os, qui est blanc, en bleu. Dans l'état actuel de la science, la chose est excessivement simple. Les animaux antédiluviens détruits et broyés par un cataclysme quelconque étaient composés naturellement des os, de la chair et du sang. Les deux premières parties fournissent à la masse le phosphate de chaux, mais les globules du sang qui sont ferrugineux, fournissent du *phosphate de fer*, que l'on appelle aussi bleu de Prusse natif, parce qu'il est d'un beau bleu.

Les personnes qui ont examiné avec attention quelques morceaux de nos phosphates ont vu ces arborisations bleues foncées qui les ornent d'une manière si remarquable. Ce sont probablement les globules du sang qui les forment, et ces ramifications existent même dans les endroits où l'œil ne les voit pas, parce qu'elles y sont microscopiques. Si on chauffe donc un morceau pareil, le phosphate de fer se fond peu à peu et colore en bleu toute la masse du phosphate de chaux, qui devient alors une véritable Turquoise plus ou moins précieuse, suivant sa grandeur, sa dureté et sa couleur plus ou moins agréable à l'œil.

On pourrait donc, à notre avis, fabriquer avec avantage les turquoises à Cahors et cette industrie serait d'autant plus lucrative et importante, que ces pierres peuvent non-seulement servir de parure, mais trouveraient aussi leur application dans les fabriques de porcelaines pour donner une nuance bleuâtre à la masse et pour faire des dessins en bleu comme nous en voyons souvent sur les véritables porcelaines de Chine.

J. MALINOWSKI.

Dernières nouvelles

Service spécial du Journal du Lot

ASSEMBLÉE NATIONALE

Séance du 12 décembre.

L'ordre du jour appelle la proposition de M. de Saisy, concernant l'aliénation des bijoux et du mobilier de la Couronne.

La commission d'initiative propose de prendre seulement en considération la première partie de cette proposition, qui concerne l'aliénation des bijoux de la Couronne, et demande qu'elle soit renvoyée à la commission du budget.

La commission réserve les bijoux qui ont un intérêt artistique ou historique.

M. le comte de Mailé explique cette situation faite par la majorité de la commission d'initiative. Mais il espère que la commission du budget n'accordera aucune espèce de valeur à la proposition.

Le scrutin a été demandé sur les conclusions de la commission, c'est-à-dire sur la dernière partie de la proposition.

M. Dahirel : Je demande à répondre.

M. Dahirel monte à la tribune, puis en descend sur des observations qui lui sont faites par M. le président.

M. le président : Il faut d'abord voter sur la première partie de la proposition repoussée par la commission.

Les conclusions de la commission sont adoptées.

M. Dahirel a la parole.

Jusqu'à ce que la forme du gouvernement soit déterminée, dit-il, vous ne pouvez pas toucher aux bijoux de la Couronne. (Applaudissements à droite).

A la gauche : Vous avez la pensée que nous avons la République d'une manière définitive; nous avons, nous, la conviction que nous ne sommes en République que provisoirement. C'est la parole du président de la République; c'est ce qui est inscrit dans son Message. La République est une chose provisoire. (Agitation).

M. Langlois : Le provisoire, c'est le définitif.

M. Dahirel : Le provisoire n'est que le provisoire. J'espère que le définitif sera la royauté légitime. (Applaudissements à droite; approbation ironique à gauche).

Le scrutin a lieu sur la seconde partie de la proposition de M. de Saisy ou plutôt sur les conclusions de la commission qui demande la prise en considération de cette seconde partie et son renvoi ensuite à la commission du budget.

Les conclusions sont adoptées par 289 voix contre 277.

L'Assemblée a décidé ensuite, malgré l'avis con-

traire de M. le ministre des finances qu'elle discuterait, à partir de lundi prochain, les nouveaux impôts proposés par la commission du budget sur les douanes, sur la marine marchande et sur le revenu.

M. le ministre des finances, ayant présenté le budget de 1872 qui contient ces impôts appliqués au point de vue gouvernemental, aurait voulu qu'une nouvelle commission du budget fût élue, et que l'ancienne fût considérée comme caduque. Mais l'Assemblée n'a pas consenti à perdre ce temps inutile, d'autant plus que, d'après des informations certaines qui nous sont transmises, M. le ministre des finances ne comprend dans son budget l'impôt sur le revenu que pour 30 millions, tandis que la commission ancienne propose de leur faire produire 80 millions.

Versailles, 13 décembre.

M. Thiers se rendra vendredi au sein de la commission d'initiative pour y défendre l'idée du retour à Paris. On parle d'une contre-proposition d'après laquelle :

1° L'Assemblée continuerait de rester à Versailles, où elle tiendrait quatre séances par semaine;

2° Les réunions de bureaux et de commissions se tiendraient à Paris;

3° Les ministres seraient établis à Paris, et le président de la République pourrait y résider également, excepté pendant l'époque des sessions.

Bien que ce projet soit vivement appuyé par un groupe assez nombreux de députés, je doute fort qu'il suffise pour surmonter les très-vives répugnances que le séjour de Paris inspire à la majorité.

A la suite des bruits répandus dans le public sur les dissidences qui ont existé entre M. Thiers et la Commission des grâces, on assure que celle-ci a résolu de livrer à la publicité les procès-verbaux de ses délibérations, dès qu'elle aura terminé l'examen des pouvoirs qui lui sont soumis.

Le petit échec que M. Pouyer-Quertier a subi hier, paraît lui avoir été très sensible. Le ministre des finances se fait, d'ailleurs, grandement illusion s'il croit qu'une nouvelle commission du budget serait plus favorable que l'ancienne à ses projets d'impôt sur les matières premières. Sur ce point, les sentiments de l'Assemblée ne sont pas douteux. La presque unanimité avec laquelle la demande du ministre a été repoussée tient aussi à l'énorme préjudice que causerait au trésor un nouveau retard, résultant de l'examen des impôts en suspens par une nouvelle commission. En supposant que ce retard fût de six mois, ce serait 125 millions de perdus pour le trésor.

L'Assemblée, en mettant les nouveaux impôts à l'ordre du jour de lundi, a donné la preuve de son vif désir de traiter les questions sérieuses et de résoudre nos difficultés financières. Je dois noter à ce propos que la question de l'impôt du revenu gagne du terrain dans l'Assemblée. La majorité semble aujourd'hui disposée à aller dans cette voie, plus loin que M. Casimir Périer lui-même, dans son rapport général de la commission du budget.

Ainsi que je vous l'ai dit plusieurs fois, le gouvernement n'est décidé à maintenir son projet sur les matières premières, qu'autant que les opposants ne trouveront pas un impôt meilleur à mettre à la place.

Trois membres de l'extrême droite, MM. de Larocheboucauld-Bisaccia, de Carayon-Latour et Lucien Brun, ont eu hier une entrevue avec le duc d'Anmale. Il paraît qu'ils sont revenus assez peu satisfaits des explications que le duc leur a données.

Bien qu'une nouvelle entrevue entre M. Thiers et les princes d'Orléans soit probable, on assure aujourd'hui, que rien n'est encore convenu à cet égard. On croit généralement que les princes sont poussés par leurs amis à maintenir et exercer leur droit de léger à l'Assemblée.

Les amis des princes soutiennent au contraire, qu'ils engagent le duc d'Anmale à attendre, mais que celui-ci se montre résolu à user de son droit. Le prince de Joinville fera comme le duc d'Anmale.

M. Dufaure déposera probablement demain un projet concernant de nouveaux journaux à poursuivre pour insultes contre la commission des grâces. On persiste à affirmer que M. Dufaure quitterait le ministère de la justice. D'après une version plus vraisemblable, ce serait seulement M. Durier, secrétaire général de ce ministère après le 4 décembre qui se retirerait.

Le maréchal de Mac-Mahon était ce matin à la présidence. Il venait sans doute prendre part aux travaux qui s'y font sur notre système militaire. On ne s'y occupe pas seulement de la réorganisation de l'armée au point de vue du nombre et du matériel des troupes; mais encore du système de défense extérieure et intérieure du pays, de l'organisation des camps retranchés et des fortifications à construire pour tenir lieu de celles que la Prusse nous a enlevées.

Dernière heure.

Paris, 14 décembre, 2 heures soir.

Nouvelles du prince de Galles de plus en plus mauvaises.

Bourse de Paris.

Paris, 14 décembre 1871, soir.

Table with 2 columns: Interest rate and Value. Rente 3 p. 0/0 ... 57,10; - 4 1/2 p. 0/0 ... 81,50; - 5 p. 0/0 ... 91,40

Prime d'actualité offerte aux abonnés du Journal du Lot.

ALBUM PHOTOGRAPHIQUE DES RUINES DE PARIS

De tous les Monuments et Edifices incendiés et détruits Par la Commune de Paris, accompagnés de notices historiques et descriptives sur chaque sujet — plus — Une vue de Saint-Cloud détruit, et un groupe de fédérés en Frontispice en regard du titre. Cet Album, dont les épreuves sur beau papier bristol teinté, sont encadrées dans un joli filet, est très-richement relié, doré sur tranches et imprimé sur grand format in 4°. — Il se vend VINGT-HUIT FRANCS dans le commerce. — Cette édition toute spéciale sera délivrée à nos Abonnés seulement : Au lieu de 28 francs, net, pris dans nos bureaux 16 francs. — Les Abonnés hors la ville auront le port à payer à la réception.

CHEMIN DE FER DU NORD DE LA CATALOGNE

(Section reliant Barcelone à la Frontière Française) Emission de 85,000 Obligations

CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- MM. Th. MEYNIER, ingénieur des mines, administrateur des chemins de fer de Vendée, du chemin de fer russe de Poti à Tiflis, et de plusieurs Compagnies houillères; Le marquis de CASTELLANE, propriétaire; INGÉNIEUR EN CHEF : M. Manuel de ARAMBURU Y PELAYO, C. ingénieur en chef des ponts et chaussées d'Espagne. INGÉNIEUR CONSULTANT : M. Ernest TAILLARD, ingénieur des mines. COMMISSAIRE DÉLÉGUÉ PRÈS DU GOUVERNEMENT ESPAGNOL : M. J. L. de HEREDIA. COMMISSAIRES ÉLUS PAR L'ASSEMBLÉE DES ACTIONNAIRES : M. Raoul MEYNIER, M. George de GOURGY

CAPITAL SOCIAL RÉALISÉ : HUIT MILLIONS DE FRANCS DIVISÉ EN 16,000 ACTIONS DE 500 FRANCS CHACUNE

Subventions assurées à la Compagnie.

Table with 2 columns: Subvention description and Amount. Includes items like '1° Subvention du gouvernement', '2° Subvention de la province de Barcelone', etc., totaling 22,373,425 fr.

ÉMISSION DE 85,000 OBLIGATIONS DE 500 FRANCS

Rapportant 15 francs d'intérêts, payables le 1er Janvier et le 1er Juillet de chaque année JOUISSANCE DU 1er JUILLET 1871

Conditions de la Souscription :

Table with 2 columns: Amount and Conditions. Lists terms for 20, 50, and 100 franc subscriptions, including interest and maturity dates.

Une bonification de 2 fr. 50 cent. sera accordée aux souscripteurs de titres entièrement libérés.

Dans ces conditions, les Obligations du Nord de Catalogne assurent aux souscripteurs, en y comprenant l'amortissement un revenu annuel de pour cent du capital engagé. 12FR. 06

EXPOSÉ. Le chemin du Nord de la Catalogne relie Barcelone au bassin houiller de San-Juan Ogassa et Surroca, et compte 91 kilomètres de Granollers-lès-Barcelone à Torallas (Pyrénées espagnoles). La première partie de la ligne est construite, et sera mise en exploitation jusqu'à Vich, à 69 kilomètres de Barcelone, dans le courant de février prochain.

Les contrats assurent à la Compagnie le transport d'un minimum de cent mille tonnes de houille dès la première année, de cent vingt-cinq mille tonnes dès la troisième année, et de cent cinquante mille tonnes dès la cinquième année de l'exploitation.

Tous les éléments du trafic, voyageurs et marchandises, ont été l'objet d'évaluations officielles, et permettent d'établir que, dès son ouverture, la nouvelle ligne aura un revenu net de fr. 1,819,500

Le service des Obligations exigeant une somme de 1,332,500

Le capital actions recevra un dividende de fr. 487,000

Soit pour seize mille actions, un revenu de 30 francs par action, égal au dividende de la plupart des chemins de fer français.

La ligne du Nord de la Catalogne traverse la contrée la plus fertile et la plus peuplée de la Péninsule, les produits à transporter sont : le coton, les grains, le bois, la pierre, le maïs, les bœufs, les moutons, les pores, les mulets, les chevaux, les minerais de fer de Rivas, les houilles de San-Juan, d'Ogassa, de Surroca, de Torallas, les articles fabriqués de Vich, de Manileu et de Ripoli.

Sur un parcours de 120 kilomètres, de Barcelone au bassin de San-Juan, la ligne ferrée dessert directement plus de soixante localités, et devient la tête de ligne du railway qui unira plus tard Barcelone à Toulouse et Bordeaux, par Foix, Aix, Puycedra, Livia, le col de

LA SOUSCRIPTION SERA OUVERTE

AU SIÈGE SOCIAL, A PARIS, 43, BOULEVARD HAUSMANN Le Lundi, 11 décembre 1871, et clôturée le 21 du même mois.

Les Souscriptions, accompagnées du premier versement de 20 francs par titre, doivent être adressées à M. le Président du Conseil d'administration de la Compagnie, 43 boulevard Haussmann, à Paris.

Les coupons à l'échéance de janvier 1872 seront reçus comme espèces.

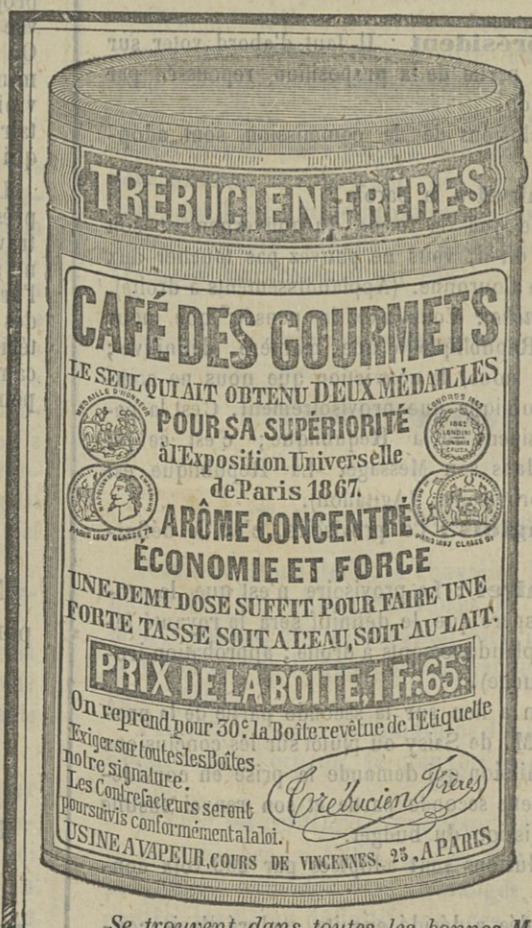
DIRECTION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES Bureau des Cahors

Le public est prévenu que le samedi, 16 décembre 1871, à 9 heures du matin, devant la caserne d'infanterie, et à 1 heure de l'après-midi, dans les magasins de l'hôtel de la préfecture, il sera procédé par le Receveur des domaines, en présence de M. le sous-intendant militaire, à la vente aux enchères et au comptant de divers objets provenant du service du génie et de la garde mobilisée du Lot, tels que :

- Pinceaux, bancs, rateurs d'armes marmites, poêles, bois, ferrailles, galons, 2,832 mètr. drap, 819 mètr. doublure, 550 capotes, 1,453 vareuses, 184 manteaux, 323 pantalons, 40 couvertures, 1,150 ceintures, 1,052 cartouchières, 393 caleçons, 1,052 souliers, 7,000 boutons, 490 livrets, etc., etc.

Les adjudicataires paieront, en sus du prix, 5 centimes par franc pour tous frais de vente.

Le Receveur des domaines, GIBERT.



CAFÉ DES GOURMETS

C'est là un de ces rares produits pour lesquels la faveur du public n'est jamais démentie, et qui, marques de premier ordre, toujours distinguées des produits analogues, ne peuvent renier leur passé et restent d'une qualité qu'on chercherait vainement dans leurs imitateurs.

Une Médaille d'honneur à l'Exposition Universelle de Londres 1862. — Deux Médailles à celle de Paris 1867, en proclamant la supériorité du Café des Gourmets, n'ont du reste fait que consacrer le sentiment public qui l'avait partout hautement reconnue et appréciée.

Pour se mettre à l'abri des imitations ou des contrefaçons du Café des Gourmets, les consommateurs doivent exiger que toutes les boîtes soient scellées d'une bande au nom des producteurs, et portent sur l'étiquette leur signature.

LES CHOCOLATS ET LES TAPIOCAS DES GOURMETS ET DE LA COMPAGNIE EUROPÉENNE provenant de la même Usine, et entourés de soins aussi recherchés que le Café des Gourmets, offrent comme lui les plus sérieuses garanties d'une qualité exceptionnelle.

Advertisement for 'SAVON-ORIZA' by L. LEGRAND, featuring a list of agents and a price of 1 franc. Includes text: 'LA QUESTION MILITAIRE EN 1871'.